

GUIDE DE REPRISE D'ACTIVITÉ

DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19

SPÉCIAL COVID-19

Un guide pour aider à reprendre l'activité, réfléchir à des solutions pour permettre la mise en application des gestes barrières et faciliter le respect de la distanciation sociale en entreprise.



Ce guide dédié à la reprise de votre activité vise à fournir une liste de conseils et mesures à adapter selon le secteur de l'entreprise, afin de reprendre le travail dans des conditions assurant la protection de la santé des salariés. Ce document permettra également aux entreprises ayant poursuivi leur activité, ou déjà repris, de parfaire les mesures de prévention mises en œuvre ces dernières semaines.

Il s'agit d'un document évolutif susceptible d'être complété ou modifié en fonction des nouvelles connaissances acquises et/ou des directives nationales publiées. La version à jour sera disponible en téléchargement sur notre site internet (<https://www.pst14.fr>).

Un document général rappelle les mesures à prendre par les employeurs, si vous ne l'avez pas encore fait, [consultez ce document proposé par le Ministère du Travail](#).

GRILLES D'ANALYSE

	Fait	En cours	A faire	N/A
Les mesures organisationnelles générales				
Si vous n'avez pas encore de plan de continuité d'activité , identifier les activités les plus essentielles en présentiel de votre structure et hiérarchiser les autres.				
Repérer les activités pour lesquelles des personnes seront encore absentes (personnes à risques, garde d'enfants, etc.) à la reprise et envisager le risque de surcharge pour les autres collaborateurs.				
Exposer le moins de personnes possible en laissant certains corps de métiers en télétravail (en alternance éventuellement). Pour aller plus loin : <ul style="list-style-type: none"> • podcast PST sur le télétravail • Ressources ANACT et INRS : coronavirus et télétravail - repérer les postes concernés - s'organiser collectivement - comportement sédentaire • Guide d'évaluation inrs/carsat 				
Anticiper les besoins en termes d'outils de travail et d'équipements de protection individuelle.				
Organiser des points réguliers avec les personnes en télétravail (risques psychosociaux) et avec les personnes en présentiel (évaluation du respect des consignes et retours d'expériences).				

Préconiser aux salariés les transports individuels pour se rendre au travail, à défaut aménager les véhicules ou faire porter des masques (si distance inférieure à un mètre).				
Adapter les horaires (prises de poste échelonnées ou décalées) pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux.				
Prévoir des temps de pause et de prise de poste suffisants pour un lavage de main efficace et l'habillage si nécessaire (selon votre secteur d'activité).				
Elargir la plage horaire méridienne et d'ouverture du restaurant d'entreprise si besoin				
Mettre en place ou poursuivre les réunions en audio et/ou visioconférence .				
Organiser et limiter l'accès (en nombre de personnes) aux espaces exigus et/ou « réduits » (salle de réunion, de pause, réfectoire, machine à café, vestiaires, sanitaires, etc.) pour faire respecter les règles de distanciation, en établissant des plannings d'accès par exemple.				
	Fait	En cours	A faire	N/A
Les mesures techniques générales				
Espacer les postes de travail mobiles (bureaux, établis..) de façon à ce que les travailleurs puissent réaliser toutes leurs tâches en étant au minimum à un mètre de toute autre personne. Attention aux points partagés (imprimantes, approvisionnement), ne pas hésiter à matérialiser avec des marquages au sol.				
Attribuer/dédier un poste de travail (bureau, établi, caisse...) et/ou les accessoires, outils (ordinateur, téléphone, etc) pour / à chaque personne. Sinon prévoir des moyens de nettoyage avant et/ou après chaque utilisateur (lingettes nettoyantes, films plastiques, etc.)				
Avant la reprise, penser à la remise en route des machines et des installations (gaz, électricité, eau, ventilation) et aux éventuelles opérations de maintenance et de nettoyage associées.				
Si nécessaire établir des couloirs de circulation , matérialisés au sol, pour éviter les croisements rapprochés (beaucoup de monde dans un même endroit). En cas de circulation importante ou d'espaces exigus, établir un circuit marche en avant (une entrée et une sortie distincte).				

<p>Limitier l'usage des ascenseurs en particulier s'ils sont exigus. Sinon mettre du gel hydroalcoolique à l'entrée (colonne distributrice), afficher les consignes sanitaires, conseiller de se mettre dos à dos, éventuellement demander le port de masque.</p>				
<p>Dans les sanitaires, laisser ouvertes les portes extérieures (lorsqu'elles existent), mettre à disposition des lingettes nettoyantes/désinfectantes (pour la lunette et le couvercle des toilettes, la chasse d'eau, la robinetterie, le manche du balai- brosse), mettre en place des poubelles à pédale ou détection, condamner les souffleries séchantes dans les sanitaires. Prévoir un affichage sur le lavage des mains.</p>				
<p>Aménager les locaux sociaux (salle de pause, vestiaire, wc...) Pour plus d'informations consulter la fiche conseil ici.</p>				
<p>Fournir des moyens d'hygiène et vérifier régulièrement leur présence. Par exemple : savon liquide, solution désinfectante, essuie-mains jetables, mouchoirs jetables, lingettes imprégnées et/ou à imbibées de solution nettoyante, poubelles pourvues de sacs hermétiques, etc.</p>				
<p>Condamner les fontaines à eau et éventuellement les distributeurs pour éviter les attroupements. Sinon mettre à disposition du gel hydroalcoolique à proximité et matérialiser la zone de un mètre sur un mètre devant (au sol, rubalise). Pour certaines activités physiquement exigeantes, mettre à disposition des bouteilles d'eau individuelles</p>				
<p>Aérer et ventiler les locaux régulièrement (a minima 10-15 minutes/pièce et a minima 3 fois/jour). Selon les options de vos systèmes d'aération, privilégier un renouvellement d'air permanent en évitant le recyclage d'air. Nb : proscrire l'emploi des ventilateurs portatifs à proximité immédiate des personnes.</p>				
	Fait	En cours	A faire	N/A
Les modalités de nettoyage				
<p>Assurer le nettoyage des locaux (mais également des véhicules de service, etc.) avant le retour du personnel. Nb : penser également à faire couler quelques secondes/minutes l'eau dans toutes les canalisations non utilisées.</p>				

<p>Prévoir le nettoyage des tenues de travail par un prestataire (blanchisserie industrielle, etc.) et/ou acquérir un lave-linge et un sèche linge dans l'établissement (selon secteur d'activité) afin que les salariés n'arrivent pas en tenue depuis chez eux et/ou ne les rapportent à leur domicile.</p>				
<p>Organiser le nettoyage (puis la désinfection, si nécessaire) en fin ou début de journée hors des temps de présence de vos salariés. Pour aller plus loin : voir la section nettoyage du présent document page 10.</p>				
<p>Organiser le nettoyage en cours de journée : Etablir une fréquence (désinfection des postes de travail, des poignées de porte, des sanitaires ...) les responsables, en tenir compte dans l'organisation.</p>				
<p>Assurer la traçabilité du nettoyage sur un tableau de suivi. Un exemple de tableau est disponible en fin de document page 14.</p>				
<p>En cas de sol moquette, établir un plan de prévention pour que l'aspiration soit faite avec un aspirateur pourvu de filtre HEPA (de très haute efficacité). Sinon ne pas utiliser d'aspirateur.</p>				
	Fait	En cours	A faire	N/A
Equipements de protection individuelle et gel hydroalcoolique				
<p>Privilégier le lavage des mains quand il est possible car il est plus efficace. Mettre de la solution ou du gel hydroalcoolique à proximité des endroits plus propices à la contagion manuportée (devant un ascenseur, à l'entrée des salles de pause, des vestiaires, devant les distributeurs) et à l'entrée du bâtiment. Il existe des colonnes distributrices. Pour vous en procurer, consultez notre site internet.</p>				
<p>Mettre à disposition des équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, des vêtements de travail appropriés. Veiller à leur utilisation effective, à en assurer leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. Pour aller plus loin, voir la section sur les gants, les masques, visières du présent document, page 9.</p>				

Si les mesures précédentes ne peuvent être respectées (distanciation et protection collective) mettre à disposition des masques de protection et/ou des visières de protection Voir la section correspondante du document page 9.				
	Fait	En cours	A faire	N/A
Information et sensibilisation				
Lorsque la reprise d'activité sera envisagée, informer les salariés (en reprise, en télétravail et au chômage partiel) des modalités de protection et d'organisation mises en place, ceci participera à rassurer les plus inquiets et favorisera une reprise sereine.				
A la reprise (et à chaque groupe si la reprise est échelonnée), rappeler à tous les gestes barrières et les mesures de distanciation.				
Afficher la procédure de lavage des mains près de chaque point d'eau. Voir fiche ici.				
Afficher les gestes barrières dans les vestiaires et les locaux sociaux. Voir affiche ici.				
Rappeler à tous que les autres risques subsistent (risque de chute, de heurts...)				
En cas d'emploi de masques, rappeler les modalités d'usage pour une protection efficace. Voir affiche ici.				
Evaluation des risques, santé au travail				
Réactualiser l'évaluation des risques professionnels de votre établissement, notamment en intégrant le risque biologique, afin de décider des mesures les plus adaptées à la continuité de l'activité en tenant compte de toutes les consignes sanitaires (gestes barrières, règles de distanciation sociale)				
Evaluer l'apparition de nouveaux risques liés à la situation dégradée (rythmes de travail, management à distance, facteurs psychosociaux tels qu'insécurité et isolement ...) et identifier des mesures à mettre en place, en associant le CSE, le référent COVID de l'entreprise et votre service de santé au travail.				

<p>Consigner les deux points ci-dessus dans votre document unique d'évaluation des risques professionnels pour leur mise à jour. PST propose un webinaire sur le sujet, voir notre site web.</p>				
<p>Si vous avez connaissance de personnel ayant contracté le Covid 19 reprenant son activité, contacter votre médecin du travail pour évaluer les conditions de reprise.</p>				
<p>Si vous un de vos salariés ou visiteurs présente des symptômes. Pour aller plus loin, voir la page I4.</p>				
<p>Mettre à disposition des sauveteurs secouristes du travail un kit dédié de gants et de gel hydroalcoolique en cas de nécessité d'intervention.</p>				
	Fait	En cours	A faire	N/A
<p>Situation spécifique : Contact avec des personnes extérieures fournisseurs, relations clientèles, interventions extérieures, livraisons, interventions à domicile (selon le secteur d'activité)</p>				
<p>Informez vos fournisseurs, clients et prestataires (entretien, maintenance, livraisons, etc.) de la date de reprise de votre activité.</p>				
<p>Contacts ponctuels</p>				
<p>Installer des dispositifs de pare-éternuements/ gouttelettes (plexiglas, bâches plastiques, films étirables, etc.) et/ou délimiter les zones de réception (marquage au sol, rubalise, etc.), retirer les chaises, etc. Un exemple de schéma d'implantation pour une caisse est disponible à fin de ce document, page I3.</p>				
<p>Exiger le port du masque ou en mettre à disposition, dans le cas où les règles de distanciation ne peuvent être respectées.</p>				
<p>Privilégiez la livraison sans contact (pas de signature du bon de commande, nettoyage des WC après usage par le livreur). Pour aller plus loin : fiche liée à la livraison</p>				
<p>Mettre à disposition des livreurs et visiteurs du gel hydroalcoolique, des mouchoirs, des poubelles pourvues de sacs, un support, une tablette/table munie d'un stylo facilement nettoyable.</p>				

	Fait	En cours	A faire	N/A
Privilégier les moyens de paiements automatiques (CB sans contact, virements, monnayeurs automatiques...)				
Organiser les files d'attente des clients, visiteurs, prestataires, fournisseurs (affichage, marquage au sol, interphone, etc.). Voir la fiche métier commerce ici.				
Contacts prolongés (entretiens, consultations)				
Travailler préférentiellement sur rendez-vous pour gérer l'afflux de clients / visiteurs, les planifier en tenant compte des temps de nettoyage.				
Dans les salles d'attente, s'assurer qu'il y ait un mètre entre chaque siège , sinon en condamner un sur deux, éviter les sièges tissus, envisager de faire attendre les visiteurs dans leur véhicule.				
En cas d'accueil de clients, visiteurs dans un bureau, s'assurer de pouvoir conserver une distance de 1,50 mètre (reculer votre siège, matérialiser une ligne au sol côté client).				
Mettre à disposition des produits de nettoyage/désinfection (lingettes ou spray mousse portant la mention virucide EN14476, gants, gel hydroalcoolique...) à disposition de chaque personne.				
Effectuer le nettoyage entre chaque personne.				
Déplacements à l'extérieur				
En cas de déplacement, chez les clients, prendre connaissance et/ou co-construire des mesures organisationnelles et techniques qui seront mises à disposition du personnel et l'en informer.				
Rappeler régulièrement les consignes aux salariés et mettre à disposition un masque dit « alternatif » portant la mention afnor spec S76-001 de catégorie 2 a minima.				
S'assurer de respecter les mesures de distanciation dans un véhicule utilisé à plusieurs autant que possible, sinon équiper tous les passagers d'un masque.				

INFOS COMPLÉMENTAIRES

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Ces dispositions ne doivent être mises en œuvre qu'après et/ou en complément de toutes les autres mesures organisationnelles et techniques (respects de gestes barrières et de distanciation sociale) sur le poste de travail.

LE PORT DE GANTS

Il limite la contamination des mains au contact de surfaces souillées, mais ne constitue nullement une mesure barrière. Les gants peuvent être potentiellement contaminés par les surfaces souillées et par conséquent faciliter la propagation du virus dès lors que les mains sont portées au visage, sur d'autres surfaces, ou objets.

Il vaut mieux privilégier un lavage fréquent des mains toutes les 2 heures (sauf si exposition plus fréquente à d'autres personnes) avec du savon liquide, en respectant les temps de friction (40 à 60 secondes minimum), leur rinçage à l'eau tiède, et leur séchage à l'aide d'essuie-mains jetables.

Les gants ne doivent pas être nettoyés avec du gel hydroalcoolique.

Bien entendu, le port du gant reste obligatoire, en complément des mesures organisationnelles et techniques, sur tous les postes à risques (de coupure, chimiques, etc.) objectivés par votre évaluation des risques professionnels et/ou lorsqu'il faut préserver la qualité des produits (agro-alimentaires, micro-électroniques, etc.).

Les gants doivent être portés sur des mains propres, aux ongles courts et sans bijoux.

Pour ôter les gants, deux notices

- réutilisables : [ED 6169 de l'INRS](#)
- jetables : [ED 6168 de l'INRS](#)

LE PORT DES VISIÈRES

Les visières ne protègent pas le porteur des aérosols en suspension dans l'air.

Elles constituent, cependant, une barrière physique limitant la propagation du virus par les gouttelettes émises et/ou le contact de la main (potentiellement souillée par les objets ou les surfaces touchés) avec le visage, notamment les muqueuses des yeux, du nez, ou de la bouche.

Il est impératif de ne plus y toucher lorsqu'elle est portée, de se nettoyer et/ou désinfecter les mains avant/après chaque usage et enfin de procéder à son nettoyage régulier (des 2 côtés).

LE PORT DU MASQUE

Cette disposition complète utilement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale destinés à lutter contre les infections virales. Ces mesures (gestes barrières et règles de distanciation sociale) doivent être les premières à être appliquées, ce qu'il faut systématiquement rappeler.

Nb : le masque ne protège que de la transmission directe du virus (gouttelettes émises lors d'une conversation en face à face) et n'offre aucune garantie contre le risque de transmission indirecte, qui peut advenir en se frottant les yeux ou le visage après avoir touché une surface contaminée.

Bien entendu, il reste obligatoire, en complément des mesures organisationnelles et techniques, sur tous les postes à risques (amiante, plomb, poussières de bois) objectivés par votre évaluation des risques professionnels et/ou lorsqu'il faut préserver la qualité des produits (agro-alimentaires, micro-électroniques, etc.).

Dans certains cas, il peut s'avérer contre productif (faux sentiment de sécurité) et favoriser les conduites à risques !

Il ne présente un intérêt que s'il est bien porté (sur le nez, la bouche, le menton) et n'est pas touché entre le moment où il est mis sur le visage et le moment où il est enlevé (du fait qu'ils soit mouillé ou souillé). Tout masque jetable porté ne peut être réutilisé.

Mettre le masque, en :

- se lavant soigneusement les mains ;
- prenant le masque bord rigide vers le haut, la face colorée (lorsqu'elle est différente) à l'extérieur et non contre la bouche ;

- attachant le masque soit par les élastiques derrière les oreilles (un au dessus, l'autre en dessous de l'oreille), soit par les liens bien serrés (d'abord sur le haut de la tête, puis sur la nuque) pour bien l'ajuster ;
- appliquant soigneusement le masque de façon à recouvrir son nez ... pour cela il faut mouler le bord rigide du haut du masque sur la racine du nez avec un ou deux doigts (index et majeur) des 2 mains opposées, abaisser le bas du masque sous le menton ;
- ne plus le toucher, ni le replacer sur le visage avec des mains souillées.

Ôter le masque en :

- l'enlevant par l'arrière (ne surtout pas toucher le devant) ;
- le jetant dans une poubelle, idéalement équipée d'un couvercle et munie d'un sac plastique ;
- en se lavant/désinfectant les mains avec du savon et de l'eau ou un gel hydroalcoolique.

Des tutoriels sont disponibles

- [Affiche de l'INRS](#)
- [Vidéo de l'INRS](#)
- [Masques ou s'approvisionner](#)

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX ET SURFACES

DÉFINITIONS

Nettoyage des surfaces : il s'agit d'une opération d'entretien et de maintenance des locaux et des équipements dont l'objectif est d'éliminer les salissures (particulaires,

liquides, organiques et (micro)biologiques) par un procédé (action chimique et/ou mécanique) respectant l'état des surfaces traitées. Il est indispensable avant toute étape de désinfection. Seul, il ne tue pas

les micro-organismes mais contribue à réduire leur nombre et donc le risque de propagation de l'infection.

Désinfection : il s'agit d'une opération permettant d'éliminer ou de tuer les microorganismes et/ou d'inactiver les virus indésirables portés par des milieux inertes contaminés. Réalisée après le nettoyage, elle permet de réduire encore plus le risque de propagation de l'infection.

Point de vigilance

- Ne pas occulter les risques inhérents à votre activité et déjà identifiés/présents sur les différents sites (chute, agents chimiques dangereux, etc.).
- Nous attirons votre attention sur le fait que certains d'entre eux peuvent être accrus apparaître alors que non identifiés jusqu'alors du fait des réaffectations, réorganisations, de la surcharge de travail, ou de nouvelles embauches, etc.

MÉTHODES

Les opérations de nettoyage et de désinfection à l'humide sont à privilégier dans des locaux correctement ventilés ou aérés, en intégrant les gestes barrières.

Point de vigilance

Proscrire autant que possible l'aspirateur, qui mobilise des particules sur lesquelles des microorganismes se sont déposés et les met en suspension (aérosol). Seules les moquettes peuvent être nettoyées à l'aide d'un aspirateur, si et seulement si il est pourvu de filtres HEPA (très haute efficacité). Les mêmes produits nettoyants et désinfectants, susceptibles d'être présents dans l'entreprise, peuvent être utilisés pour réaliser les tâches d'entretien.

Pour le nettoyage des surfaces souillées

- Utiliser des lingettes, bandeaux de nettoyage (idéalement à usage unique) imprégnés (ou à imbiber) d'un savon ou d'un produit détergent, dégraissant, nettoyant à base de tensio-actifs, suivi d'un rinçage à l'eau claire, et d'un séchage (essuie-tout, chiffon propre ou à l'air libre).
- Commencer le nettoyage des zones les plus propres vers les plus sales. *Nb : Les surfaces les plus fréquemment touchées, tels que les boutons d'ascenseur, les interrupteurs, les rampes d'escaliers, les poignées de portes, les tables, les robinets, les toilettes, les boutons d'ascenseur, les accoudoirs de chaises, ordinateurs, écrans tactiles, etc. devront être nettoyés de deux à plusieurs fois par jours (selon la fréquentation).*

La désinfection peut compléter utilement le nettoyage.

- Vaporiser la solution désinfectante directement sur les surfaces, laisser agir quelques minutes (selon les recommandations des fabricants) et essuyer avec un chiffon propre.
- Ou appliquer la solution désinfectante sur un chiffon et essuyer la surface (limitant ainsi le risque de projection)
- Et/ou utiliser des lingettes/bandeaux pré-imprégnés.

Point de vigilance

La désinfection ne sera pas efficace sur les surfaces trop souillées. Elle devra être utilisée de manière parcimonieuse pour limiter la sélection ou la résistance d'autres micro-organismes naturellement déjà présents.

Privilégiez plutôt les produits virucides (norme EN14 476) à base par exemple, d'alcools, éthanol à 60-70% ou mieux de chlore : eau de javel à 2,6° à diluer dans l'eau.

Point de vigilance

Plusieurs études s'accordent sur le fait que le Covid-19 est sensible à une concentration de 0,1 à 0,5% d'hypochlorite de sodium (eau de javel). Cependant son usage doit être limité à des cas particulier, au vu de sa toxicité.

Afin d'éviter une certaine confusion, il est important de rappeler quelques règles de dilution. La société française d'hygiène hospitalière préconise de réaliser les dilutions de l'eau de Javel à 2,6% de chlore actif, qui seule assure la stabilité de la concentration en chlore actif dans le temps.

En fonction du volume :

- Pour 5 litres à préparer : 1 litre de javel et 4 litres d'eau
- Pour 10 litres à préparer : 2 litres de javel et 8 litres d'eau

Il existe également sur le marché, de l'eau de Javel à 9,6°. Pour obtenir la bonne concentration, il faut procéder à 2 dilutions successives.

0,25 litre de Javel à 9,6° et 0,75 litre d'eau (soit 1 litre de préparation)...puis ajout de 4 litres d'eau (pour obtenir une dilution au 1/5ème).

Nb : Proscrire l'emploi de l'eau chaude pour la dilution de la javel, et tous les mélanges (notamment avec les détergents acides, ou du vinaigre blanc)...au risque de former du chlore (dichlore), gaz toxique.

Cas particuliers

- Les bandeaux de nettoyage (s'ils sont réutilisables, bien qu'à éviter). Les

nettoyer en machine à laver à > 60°C, plus de 30 min, sans les mélanger à d'autres textiles (éviter les tenues de travail) et les faire sécher (en moins de 2h) . *Nb : en limitant les contacts lors de leur retrait et pendant leur transport.*

- Les tapis, etc. Les nettoyer avec des détergents appropriés. S'ils doivent être lavés, respecter les consignes du fabricant et les faire sécher. Les moquettes peuvent être nettoyées à l'aide d'aspirateurs pourvus de filtres HEPA (permettant de retenir les particules). Les transporter dans un emballage plastique, en évitant de les secouer, tout contact avec la peau ou des vêtements.
- La vaisselle et les ustensiles de cuisine (/ salle de pause). Lavage à l'eau chaude savonneuse et/ou au lave-vaisselle, si l'établissement en est doté.
- Respecter les dilutions et les temps de contact du désinfectant avec les surfaces.

Point de vigilance

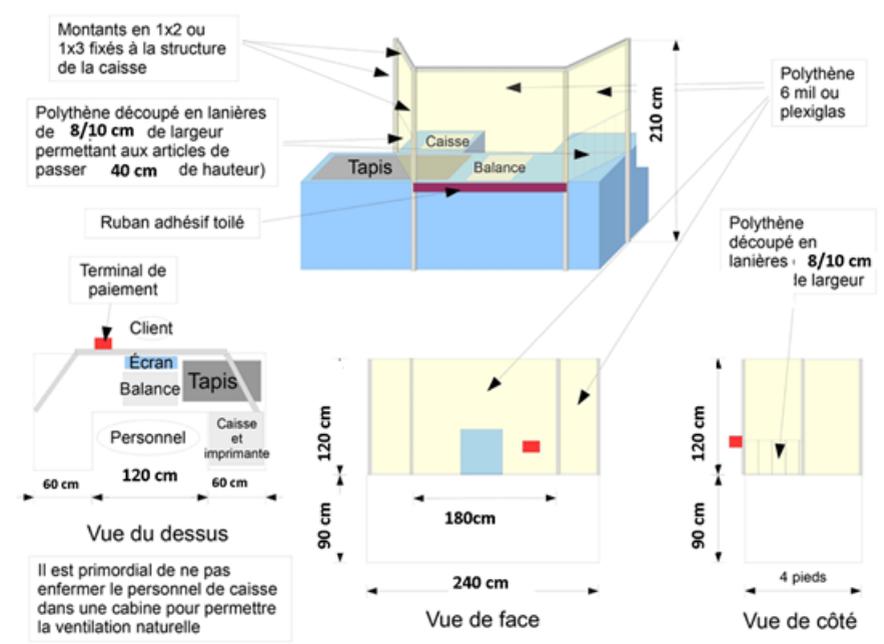
Ne jamais mélanger les produits entre eux, respecter les dilutions (en versant toujours le produit dans l'eau et non l'inverse) ainsi que les temps de contact du nettoyant et / ou désinfectant avec les surfaces. Le rinçage ne s'effectue qu'après le nettoyage avec un détergent et jamais après la désinfection avec des produits virucides. Le personnel devra être informé et formé à l'emploi des produits de nettoyage/désinfection et équipé de protections adaptés : vêtements couvrant les bras et les jambes, de lunettes ou visières de protection contre le risque de projection et de gants à manchettes longues, jetables ou réutilisables. Dans ce dernier cas, ils devront être nettoyés et séchés après chaque usage, ou remplacés dès lors qu'ils seront endommagés. Les gants se portent sur des mains propres, des ongles courts et sans bijoux.

ANNEXES

EXEMPLE DE TABLEAU DE TRAÇABILITÉ POUR LE NETTOYAGE

ZONE DE RECEPTION MARCHANDISE					
SURFACES	FREQUENCE	PRODUITS	DOSAGE	METHODE	OPERATEUR
Sol	Tous les jours				
Murs	Tous les mois				
Etagères	1 fois par semaine				
Porte	1 fois par semaine				
Poignée de porte	Tous les jours				
Table en inox	Tous les jours				
Balance	Après chaque utilisation				
*****	*****				

IMPLANTATION D'UN PARE GOUTTELETES/ÉTERNUEMENT



Source : [IRSST, Recommandations pour amoindrir l'exposition du personnel de caisse dans les commerces](#)

EMPLOYEURS, SALARIÉS ET COVID-19

Que faire si un salarié présente des symptômes ?

En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement. En cas de suspicion, il convient de consulter le site [du gouvernement](#) et de renvoyer le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin. En cas de symptômes graves, l'employeur, doit contacter le 15.

Si un salarié est asymptomatique mais considéré comme étant « cas contact étroit »

Le haut conseil de la santé publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante : « un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats ».

Nous serions dans le cas où le travailleur a été en contact rapproché avec des sujets potentiellement Covid 19+ (dans l'entourage familial ou professionnel) et n'a pas de facteurs de risque personnels de formes graves.

Il est donc à risque de contracter la maladie et de devenir contagieux. Dans ce cas :

- Protéger le travailleur et son entourage.
- Le télétravail, s'il est possible, doit être privilégié. Les personnes répondant à cette définition doivent prendre contact avec leur employeur pour envisager avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. En l'absence de solution de télétravail, elles prennent contact avec leur médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

Au domicile, en particulier en cas de télétravail :

- Porter un masque chirurgical pendant 14 jours (ou tout autre dispositif équivalent, sous réserve de validation par les autorités compétentes).
- Par ailleurs mettre en œuvre les mesures barrières, distanciation, masque pour le sujet potentiellement covid+19 (dans l'entourage familial), selon les recommandations du Ministère de la santé.

Au travail :

- Si le travailleur doit continuer à se rendre sur son lieu de travail, un poste de travail limitant les contacts avec les autres travailleurs, les tiers et les clients, doit être recherché.
- Le port du masque chirurgical (même conditions qu'au domicile) est recommandé pendant 14 jours.
- Par ailleurs mettre en œuvre les mesures barrières, distanciation, masque pour le sujet potentiellement covid+19 (dans l'entourage professionnel), selon les recommandations du Ministère de la Santé.

Il convient d'inciter les salariés à surveiller leur température deux fois par jour idéalement, et de surveiller l'apparition de symptômes et d'aller chez leur médecin traitant.

Mesures à prendre par l'employeur si un salarié est contaminé

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-I du Code du travail).

A ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise. Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires.

Conduite à tenir par l'employeur avec un salarié dépisté positif au COVID-19

- Renvoyer de suite le salarié contaminé chez lui avec un masque et lui demander d'appeler son médecin traitant.
- Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas. Il n'y a pas lieu de faire un suivi particulier des cas contacts.

Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises :

- équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire) ;
- entretien des sols, privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - les sols et surfaces soient nettoyés

avec un bandeau de lavage à usage unique et un produit détergent ;

- les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
- un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
- les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents ;
- les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

L'entreprise doit-elle fermer s'il y a eu des cas confirmés ?

[Consultez le document rappelant les obligations des employeurs en matière de protection de la santé des travailleurs.](#)

Parmi ces obligations, figurent notamment, outre la nécessité d'assurer le respect des gestes barrière, la nécessité d'informer les salariés susceptibles d'avoir été en contact avec un personnel contaminé, la nécessité de prendre toute mesure d'organisation adaptée et de faire procéder sans délai à un nettoyage approprié des surfaces concernées par le risque de contamination. Ainsi, les espaces de travail occupés par les personnes infectées ou suspectées de l'être doivent être nettoyés selon un protocole précis.

Enfin, il est recommandé à l'employeur d'associer son service de santé au travail afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des représentants du personnel. Il n'y a donc pas d'obligation de fermeture mais obligation pour l'employeur de mettre en place les mesures qui ont été définies par les autorités.

